

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, , Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE, Isabelle RIEU

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Christine BACCON, Jacques REBUFFET donne pouvoir à Pascal Lemoine

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14

Affiché le : 20 mars 2025

Frédérique MICHEL a été élue secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION 05-2025: Approbation du compte administratif 2024

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif, la 1^{ère} adjointe, est choisi comme présidente de séance pour présenter le compte administratif 2024.

1. BUDGET COMMUNAL

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de fonctionnement :</u>	
Total des recettes	180 963.11 €	Total des recettes	625 073.02 €
Total des dépenses	119 686.40 €	Total des dépenses	517 517.10 €
Excédent 2024	61 276.71 €	Excédent 2024	107 555.92 €
Excédent antérieur	282 640.73 €	Excédent antérieur	0 €

Résultat de clôture 343 917.44 €

Résultat de clôture 107 555.92 €

Après la présentation du compte administratif, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

Approuve le compte administratif 2024 dressés par Mme Anne BERGER.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 06-2025 : Approbation du compte de gestion 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion 2024 dressé par le receveur de la Commune :

- Du budget général.

Celui-ci n'appelle aucune observation.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 07-2025 : Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2024.

Il indique que la commune a réalisé un résultat de fonctionnement en excédent à hauteur de 107 555.92 € et propose d'affecter la totalité de cette somme en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la somme de 107 555.92 € à l'article 1068.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 08-2025 : Fixation des taux de fiscalité pour 2025

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40.56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	48.97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13.01 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'état 1259 est annexé à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 09-2025 : Vote du budget 2025

Monsieur le Maire présente le budget 2025 de la Commune :

1. BUDGET COMMUNAL

- Section de fonctionnement

Dépenses : 606 000 € (dont 39 100 € d'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement)

Recettes : 606 000 €

- Section d'investissement

Dépenses : 824 573,36 € dont 299 000 € de reste à réaliser

Recettes : 824 573,36 € dont 306 000 € de reste à réaliser

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal adopte le budget présenté par Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 10-2025 : Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels (FPRNM - Fond BARNIER)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune de SAINTE-AGNES est éligible aux subventions octroyées par l'état dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier ».

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation du secteur riante colline et propose de demander au titre de cette opération une subvention au fonds Barnier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de solliciter L'octroi d'une subvention au titre du «Fonds Bamier » pour Le projet de sécurisation du secteur riante colline et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités dont les demandes de subvention et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération ajournée

OBJET DE LA DELIBERATION 11-2025 : Révision du régime indemnitaire

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2018 relative à l'instauration du régime indemnitaire de la commune de Sainte-Agnès,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 relative à la modification du régime indemnitaire de la commune de Sainte-Agnès

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés,
- Prendre en compte l'évolution des postes et l'investissement demandé aux agents.

Articles 1 :

Les délibérations de la commune de Sainte-Agnès citées ci-dessus sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le régime indemnitaire :

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêtés ministériels.

Tous les cadres d'emplois de la collectivité peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels sur un emploi permanent.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilité. Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Grades	Critères	Montants mensuels
1	Secrétaire de Mairie Attaché Rédacteur Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint technique principal	Coordination de services/conseils aux élus	270 €
2	Adjoint administratif Adjoint technique	Polyvalence technique ou administrative	170 €
3	Adjoint administratif Adjoint technique	Agent d'application	150 €

- Une part variable versée annuellement et correspondant au maximum à 60 % de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilité. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :

- Savoir être vis-à-vis des élus, de la hiérarchie et des usagers
- Ponctualité et respect des délais
- Respect des consignes
- Disponibilité et gestion des missions en situation de surcroît de travail
- Qualité du travail et pertinence des analyses et propositions

Afin de clarifier le choix de l'autorité territoriale auprès de l'agent, chaque critère correspond à 10% (pour les 3 premiers critères) et 15% (pour les 2 derniers critères) de la part fixe.

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisation exceptionnelle d'absence
- Congés maternité, paternité et adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels

Le régime indemnitaire sera versé au prorata des jours travaillés.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de Décembre.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changements de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} mars 2025

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours gracieux.

Le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

- valide la modification du RIFSEEP

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 12-2025 : Répartition des subventions allouées aux associations

M. le Maire explique au conseil municipal que différentes demandes de subvention ont été présentées par les associations pour l'année 2025.

Sur demande de la commission Lien Social, elles ont fourni un formulaire CERFA afin d'avoir les mêmes documents pour toutes les structures. Ce formulaire comporte également un engagement éthique (non-discrimination...).

Au vu de ces demandes, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention
MJC Sainte-Agnès – Saint-Mury-Monteymond	600 €
Festival Palindrome 2025	300 €
APESAM	900 €
Amicale des Pompiers des Trois Pics	200 €
Radio Grésivaudan	100 €
Secours populaire	500 €
ADSM 38	50 €
Locomotive	100 €
Tichodrome	80 €
Souvenir Français	50 €
Association Trail à l'ancienne	50 €
Total	2930 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 2930 €, répartie comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune, article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 13-2025 : Attribution des subventions allouées aux coopératives scolaires Sainte-Agnès et Saint-Mury Monteymond.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer et de verser les subventions suivantes, pour l'année scolaire 2025/2026, aux deux coopératives :

Association	Montant de la subvention
Coopérative scolaire de Sainte Agnès	839.00 €
Coopérative scolaire de Saint-Mury-Monteymond	914.29 €
Total	1753.29 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention aux coopératives pour une somme totale de 1753.29 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget (article 6574),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 14-2025 : Choix du bureau d'étude pour la rénovation des logements à la Felisotte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux de rénovation thermique des logements à la Félisotte un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal officiel les Affiches.

Les entreprises :

Entreprise SCALA

Entreprise HELIN ARCHITECTE

Entreprise VG ARCHITECTE

Ont été retenues suite à l'analyse des candidatures.

Après audition des entreprises SCALA et HELIN ARCHITECTE (VG ARCHITECTE ayant décliné), l'entreprise SCALA a été retenue pour un montant de 37500 € HT.

Après délibération, le conseil municipal **décide** de retenir l'entreprise SCALA, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 37 500 € HT, à réaliser toutes les formalités dont les demandes de subvention et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 21h15